
DÉCISION N° 2022.12.154D

Objet : Fourniture et livraison de chaussures de travail et divers équipements de protection (lot n°2) – Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre n°220092 du 10 octobre 2022 portant sur la fourniture et livraison de chaussures de travail et divers équipements de protection conclu avec la société LOPEZ FI ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60636 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer des nouveaux articles d'équipements de protection à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de quatre (4) ans et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de 24 000,00 H.T. et maximum de 115 000,00 H.T. ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour prendre en considération l'intégration desdits articles, dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures susvisé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

23 DEC. 2022

ID : 026-212601983-20221222-202212_154D-AR

Le Maire,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société LOPEZ FI dont le siège social est situé 70 avenue Pierre Brossolette, 26800 PORTES LES VALENCE, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°220092 du 10 octobre 2022 portant sur la fourniture et livraison de chaussures de travail et divers équipements de protection (lot n°2), afin d'intégrer des nouveaux articles concernant des équipements de protections nécessaires à l'activités des services de la ville de Montélimar.

Article 2° - Les montants globaux minimum et maximum fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.



Article 3° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

22 DEC. 2022

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Ghislaine SAVIN

ANNEXE A LA DECISION N°2022.12.154D

B.P.U. Complémentaire

N° Prix	Désignation	Prix unitaire en € HT
P24	Filtres à particules antipoussières	3,40
P25	Filtres antigaz vapeur	4,55